



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

commerce

Question écrite n° 77854

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales si les employés d'un magasin ont le droit d'utiliser les bons de réduction ou bons d'achat abandonnés par les clients du magasin. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les conditions d'utilisation des bons d'achat et des bons de réduction ne sont soumises à aucune réglementation particulière. Ces dernières relèvent de la politique commerciale mise en oeuvre par les commerçants ou les grandes enseignes de la distribution afin, notamment, de fidéliser leur clientèle en l'incitant à revenir pour profiter des réductions proposées. Il appartient à l'émetteur de tels instruments promotionnels de définir les conditions d'utilisation des bons d'achat ou de réduction, mais ces conditions d'utilisation peuvent aussi relever de la politique du fournisseur qui mandate le distributeur pour faire bénéficier le consommateur de réductions de prix. Il apparaît, en première analyse, légitime qu'un opérateur économique souhaite se prémunir contre d'éventuels détournements des bons d'achat de leur objectif commercial, qui est de faire bénéficier d'un avantage tarifaire les consommateurs auxquels ces bons sont remis individuellement. Au-delà de ces remarques générales, et en l'absence de dispositions réglementant la question spécifique qui est soulevée, l'appréciation d'éventuels litiges auxquels pourrait donner lieu l'utilisation de bons d'achat ou de bons de réduction paraît relever d'un examen au cas par cas, à la lumière du contexte juridique et factuel des pratiques concernées par les juridictions qui pourraient en être saisies.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77854

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10460

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 268